décompte des congés payés

Par **forest30**, le **31/08/2010** à **07:52**

Bonjour,
voici ce qui se pratique dans l'officine de pharmacie où je travaille :
le nombre de jours de congés payés décompté est calculé entre le premier jour ouvré auquel le salarié aurait dû travailler et la veille de son retour.
Soit.
Ainsi, si un salarié pose le samedi matin, qu'il ne travaille ni le samedi après-midi ni le lundi suivant et reprend le mardi, on lui décompte deux jours pour avoir pris seulement une matinée ?
Et pour quelqu'un qui travaille à mi-temps une semaine sur deux, s'il pose la semaine où il travaille habituellement, et qu'il ne revient en conséquence de son emploi du temps qu'une semaine après la fin de cette semaine de congé, on lui en décompte deux ? S'il pose 3 semaines, on va lui en compter 4 ?
Est-ce qu'il y a un décompte différent selon qu'on est à temps partiel ou à temps plein ?
Je trouve ce système totalement injuste, pour moi on a droit à 5 semaines de congés payés, c'est déjà pas beaucoup, et on se fait carotter à chaque prise de congé par "le système" qui nous en grignote toujours un peu plus ?
Merci pour vos réponses.

Par **Camille**, le **31/08/2010** à **13:31**

Bonjour,
Une chose est certaine, à moins que la loi ait beaucoup changé récemment et en dehors d'accords spécifiques, les congés payés ne sont pas fractionnables par demi-journées. Une demi-journée prise = journée entière.

De la même façon, pour l'établissement des droits, une demi-journée travaillée doit compter comme journée entière aussi.

Pour les mi-temps, solution similaire. S'il travaille une semaine sur deux, il ne prend congé que pour la semaine où il devait normalement travailler.

L'essentiel, en fait, c'est que la méthode de calcul de l'établissement des droits aux congés soit cohérente avec le calcul des congés effectivement pris. Forcément.

Par **forest30**, le **31/08/2010** à **23:48**

Bonsoir,
reprenons le cas d'une personne qui ne travaille qu'une semaine sur 2, du lundi au samedi, à temps partiel.
Elle va forcément poser la semaine où elle travaille en congé.
A la fin de cette semaine, et comme son emploi du temps le prévoit, elle ne réintègrera pas l'officine.
Elle ne reviendra donc qu'une semaine plus tard.
Combien de jours de congés vont-ils lui être décomptés ?

Par **akhela**, le **01/09/2010** à **08:27**

en principe 6 jours, mais les données ne sont pas les mêmes. Le droit fonctionne comme les maths, si on modifie l'écriture de l'équation en gardant les mêmes chiffres, on obtient pas le même résultat : 2(a + 2b) n'est pas égale à 2a + 2b.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés